



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RÉALISATION DE BÂTIMENTS ET TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES EN TIERS-INVESTISSEMENT

Règlement de consultation

Période d'ouverture de l'A.M.I
du 31 octobre au 19 décembre 2025



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
PYRÉNÉES-ORIENTALES



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Version 10/2025

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Magistrale
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES

Préambule

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales (CA66) souhaite accompagner les structures agricoles du département suivantes : exploitants agricoles, coopératives, centres expérimentaux, les propriétaires fonciers, les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), les Associations Syndicales Autorisées (ASA), les associations d'agriculteurs... (**Ci-après dénommés les porteurs de projet**). Cet accompagnement a pour but de permettre aux porteurs de projet de disposer d'une solution fiable tant techniquement qu'économiquement et de sécuriser la démarche sur tous les aspects techniques et administratifs.

Pour ce faire, la CA66 souhaite proposer aux porteurs de projet plusieurs propositions d'entreprises dont elle aura préalablement validé les compétences et conditions, et dont la philosophie de développement de projets est compatible avec la position professionnelle de la CA66.

Par le biais de cet AMI, la CA66 souhaite s'adjoindre les services d'un minimum de deux entreprises pour développer et construire des projets photovoltaïques en tiers-investissement, de type toiture existante et construction de bâtiment, sur le territoire agricole du département des Pyrénées-Orientales.

Le règlement de consultation suivant détaille les conditions d'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la CA66 ainsi que les conditions de réalisation des propositions.

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent AMI vise à sélectionner à minima deux entreprises qui seront chargées, pour le compte des porteurs de projets, de la réalisation de toitures et bâtiments photovoltaïques « clé en main », en tiers-investissement.

Projets visés par l'AMI : uniquement des projets de réalisation de bâtiments et toitures photovoltaïques de 100 à 500 kWc, en tiers-investissement.

Périmètre d'intervention : département des Pyrénées-Orientales.

Au vu des changements réglementaires sur le segment S21, les entreprises candidates sont priées de présenter leur changement éventuel de stratégie de développement, suite au passage en Appel d'Offres Simplifié.

Il s'agira tout particulièrement de préciser les nouveaux minimums de taille de bâtiments nécessaire pour l'établissement d'un projet en tiers investissement pour lequel l'entreprise candidate prend à minima à charge sur le bâtiment : fondations, charpente et couverture, **sans reste à charge pour le porteur de projet**.

2. Articulation avec la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales

La CA66 assurera une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le compte du porteur de projet.

Dans ce cadre, elle assurera :

- La promotion de sa mission auprès des porteurs de projet potentiels ;
 - Une première analyse des demandes de projets remontés par les porteurs de projet visant à établir une qualification préliminaire des projets (*compatibilité urbanistique et solutions de raccordement...*) ;
 - L'envoi des demandes de projets pré-retenus par la CA66 aux entreprises sélectionnées dans le cadre de cet AMI ;
 - L'analyse des propositions techniques et financières qui seront faites par les entreprises, notamment le contrôle des prix proposés ;
- Important :** *c'est le porteur de projet qui reste ensuite seul maître dans le choix de l'entreprise avec laquelle il souhaite s'engager.*
- Le suivi du bon état d'avancement du projet.

Etant donné que la CA66 assure cette mission pour la première fois, celle-ci **ne s'engagera pas sur un volume éventuel de projets** à transmettre aux entreprises qui seront retenues dans le cadre du présent AMI.

3. Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée d'un an et sera formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre la CA66 et les entreprises retenues suite au présent AMI.

A l'expiration de la convention, une nouvelle consultation sera organisée.
Les entreprises retenues lors du premier AMI pourront à nouveau présenter leur candidature.

4. Contenu de la candidature et de l'offre

La forme des candidatures est libre, néanmoins, nous attirons l'attention des candidats sur la nécessité de fournir une réponse complète à toutes les questions contenues dans le cahier des charges de la consultation et fournir toutes les pièces et documents qui y sont réclamés.

Le fichier Excel « Support Réponse AMI » joint à cette consultation doit être utilisé et dûment complété.

Il n'y aura pas de demande de compléments d'information de la part de la CA66. Une candidature non conforme ou incomplète sera rejetée. De même, tout dépôt au-delà de la date et heure limites sera considérée comme non recevable et ne sera pas instruite.

Les candidatures et les pièces à joindre seront rédigées en français.

5. Critères de sélection des candidats

Les offres des entreprises candidates seront appréciées sur quatre familles de critères avec chacune leur pondération :

- **25% - Critères techniques :** description et qualité de l'offre remise au porteur de projet, qualité des permis de construire déposés.
- **25% - Critères liés à l'entreprise :** expérience, références, qualifications du candidat,

garanties et assurances professionnelles, capacité financière.

- **40% - Critères économiques :** Offre tarifaire à détailler selon le Cahier des charges, taille minimale des projets.
- **10% - Critères de rétribution de la Chambre :** il est demandé au candidat de préciser une rétribution (en fonction de la taille/typologie du projet) et sa temporalité.

6. Calendrier de la consultation

Les entreprises candidates peuvent demander le dossier de consultation à compter du 31 octobre 2025 à 8h00.

Le dossier leur sera communiqué par courriel. Il se compose de trois fichiers électroniques : le présent règlement, le cahier des charges et le document Excel « Support Réponse AMI ».

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 19 décembre 2025 à 17h00.

Les candidats recevront un accusé de réception par courriel confirmant l'enregistrement de leur proposition.

Selon la qualité des offres reçues, la CA66 se laisse la possibilité de pouvoir organiser un second tour de consultation.

7. Modalités de transmission des candidatures

Les candidatures seront envoyées **par voie électronique aux 2 adresses mail indiquées à l'article 8.**

En cas de taille des fichiers à envoyer trop grande pour une boîte mail classique, les candidats sont invités à utiliser un service de transfert de fichier volumineux.

8. Personnes à contacter

Pour toute information relative au déroulement de la consultation et demande du dossier de consultation, les candidats contacteront :

- **Madame Fatiha FEDERICO**
Assistante Services Territoires et Eau
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
19 avenue de Grande-Bretagne, 66025 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 04.68.35.74.01 Courriel : amenagement@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Pour toute question relative aux aspects techniques de la candidature, les candidats contacteront :

- **Monsieur Bastien GREZIS**
Chargé de mission Energies Renouvelables
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
19 avenue de Grande-Bretagne, 66025 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 06.72.93.93.57 Courriel : b.grezis@pyrenees-orientales.chambagri.fr